

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

CABINET *CH*

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE *K*

DIRECTION DES FORETS *[Signature]*

SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE *[Signature]*

### CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la Convention de Transformation Industrielle, conclue entre le Gouvernement congolais et la Société Agricole et de Débusquage Forestier, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Exploitation 4-a (Makabana), située, dans l'Unité Forestière d'Aménagement Sud 4 ((Bouenza).

**Article premier :** L'organigramme général de la société, joint en annexe se présente de la manière suivante :

Une Direction Générale, comprenant :

- un secrétariat de direction ;
- un service d'exploitation ;
- un service administratif et du personnel ;
- un service commercial.
- un service de transformation ;
- un service mécanique et entretien ;

**Article 2 :** La Société s'engage à recruter des cadres du corps des agents des eaux et forêts, suivant le calendrier ci-dessous :

2005 : un poste d'encadrement ;  
2006 : un poste d'encadrement.

La précision sur les postes d'encadrement sera indiquée à l'Administration des Eaux et Forêts à la fin du mois de février de chaque année.

**Article 3 :** La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

Les cadres expatriés ont pour mission de préparer le personnel congolais à sa promotion hiérarchique par une formation, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

**Article 4 :** La Société s'engage à construire, pour ses travailleurs, la base-vie, comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;

La société construira aussi une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts, selon un plan à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

La base-vie devra être électrifiée et dotée d'une antenne parabolique.

La Société s'engage également à appuyer les populations à développer les activités agro-pastorales autour de la base-vie.

**Article 5 :** Le montant des investissements se chiffrent à F CFA 2.113.775.000, dont F CFA 19.73.700.000 prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et F CFA 139.475.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

**Article 6 :** Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

DESIGNATION		ANNEES				
		2004	2005	2006	2007	2008
Production des grumes	Volume Fût	4.000	8.000	37.000	37.000	37.000
	Volume Commercialisable	2.600	5.200	24.000	24.000	24.000
Grumes export		2.600	7.80	3.600	3.600	3.600
Grumes entrées usine		-	4.420	20.400	20.400	20.400
<b>Total sciages</b>			<b>1.768</b>	<b>8.160</b>	<b>8.160</b>	<b>8.160</b>
Sciages verts		-	884	4.080	4.080	4.080
Sciages séchés		-	840	3.876	3.876	3.876

**NB :** S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 65% du volume fûts.

Avant l'installation des unités de transformation prévues, la société est tenue de livrer en priorité les bois en grumes aux industries locales, conformément à l'article 49 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, l'Administration Forestière procédera à l'évaluation du Plan d'Aménagement de l'UFE 4-a (Makabana), et procédera, le cas échéant, à sa révision à la suite des travaux d'inventaire.

Ceux-ci seront réalisés à la charge de la Société.

**Article 8 :** La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

**Article 9 :** Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 10 :** Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 11 :** La création des infrastructures routières dans l'Unité Forestière d'Exploitation ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers, tels les défrichements anarchiques, le braconnage etc....

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

**Article 12 :** Les activités agro-pastorales seront entreprises autour de la base-vie des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer une utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza qui veillera au suivi et au contrôle de sa mise en œuvre.

**Article 13 :** La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration Forestière :



**A)- Contribution au développement socio-économique de Département de la Bouenza**

**En permanence**

- Entretien de la route Sinda-Ndola ;
- Livraison, chaque année, de Deux mille (2.000) litres de gasoil à la Préfecture de la Lékoumou et au Conseil Départemental soit Mille (1.000) litres par institution ;
- Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques, à hauteur de F CFA Un million cinq cent mille (F CFA 1.500.000) aux dispensaires de Loudima, Mouindi et Madingou.

**Année 2004**

**A compter de la date de signature de la Convention**

Article 26 Réhabilitation du tronçon routier Loudima-Dihessé-Makabana ;

- Construction d'un tablier au niveau du pont sur la Silla, à Kitaka ;

**Année 2005**

2<sup>e</sup> trimestre

- livraison de cinquante (50) lits en bois, avec matelas aux hôpitaux de Mouindi, Loudima et Madingou ;

4<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'un ordinateur complet avec imprimante et onduleur à la Préfecture de la Bouenza ;

**Année 2006**

1<sup>er</sup> trimestre

- livraison de cinquante (50) lits en bois, avec matelas aux hôpitaux de Mouindi, Loudima et Madingou ;

3<sup>e</sup> trimestre

- livraison de cinquante (50) tables bancs à la Préfecture de la Bouenza ;



**Année 2007**

2<sup>e</sup> trimestre

- livraison de cinquante (50) tables bancs à la Préfecture de la Bouenza ;

**B)- Contribution à l'équipement de l'Administration des Eaux et Forêts**

**En permanence**

- livraison de mille (1.000) litres de gasoil à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza ;

**Année 2004**

4<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'un ordinateur complet avec imprimante et onduleur à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza ;

**Année 2005**

1<sup>er</sup> trimestre

- livraison d'une (01) moto tout terrain type Yamaha 115 YT à la Direction Générale de l'Economie Forestière ;

3<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'une radiophonie à la Direction Générale de l'Economie Forestière ;

**Année 2006**

2<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'une photocopieuse type canon format moyen, à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza ;

4<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'une moto tout terrain type Yamaha 115 YT, à la Direction Générale de l'Economie Forestière ;



Article 13 : Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 2004

Pour la Société,

Le Directeur Général,

Gilbert NGODO

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,

Henri DJOMBO

Annexe I : Détails des investissements

1.- Investissements déjà réalisés

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR CORRESPONDAN TE	ANNEE D'ACQUISITION
<b>1.- Matériel d'exploitation</b>			
Tracteur à pneus 5,18	1	16.000.000	1998
Tracteur à pneus 528	1	22.000.000	1999
Tracteur à chenille D6D	1	26.000.000	1998
Tracteur à chenille D7G	1	20.000.000	1999
Véhicule Toyota	1	3.000.000	2000
Scie sthil 0,70	1	3.600.000	2002
<b>2.- Autres investissements</b>			
- Terrain	2	1.000.000	
- Parcelles	2	38.000.000	
- Groupe électrogène	1	1.500.000	
- Matériel informatique		6.375.000	
- Poste de soudure	1	1.200.000	
- Moto pompe	1	300.000	
- Machine électronique	1	500.000	
<b>Total 1</b>	-	<b>1.39.475.000</b>	

## 2.- Investissements prévisionnels

Unité = 1.000 F CFA

ANNEES	2004		2005		2006		2007		2008	
	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur
<b>1.- Matériel d'exploitation forestière et de transport</b>										
* Frais de 1 <sup>ère</sup> installation		10.000								
* Construction de route										
Tracteur à chenille	1	60.000								
Niveleuse 140 G	1	35.000								
Camion benne									1	160.000
<b>Production grumes</b>									1	150.000
Tracteur à chenille D7 G	1	200.000								
Tracteur à pneus largeur 966 C	1	90.000	2	180.000	1	35.000				
Camion grumier										
Véhicule de liaison (Pick up)	1	16.000								10.000
Camion citerne	1	4.000				10.000		10.000		10.000
Système de communication	1	2.000		4.000						15.000
Pièce de rechange	2	18.000						15.000		15.000
Tronçonneuse		10.000		15.000		15.000		15.000		15.000
Fonds de roulement				15.000		15.000		15.000		15.000
<b>Total 1</b>		<b>445.000</b>		<b>199.000</b>		<b>60.000</b>		<b>25.000</b>		<b>335.000</b>
<b>2.- Equipement de transformation</b>										
Scierie complète moyenne avec accessoires	1	40.000								
<b>Atelier complet</b>										
- Affûtage	}	30.000								
- Salle										
- Affûteuse										
- Biseauteuse										
- Banc de planage										
- Machine à stelliter										
- Machine à rectifier										
- Appareil à braser										
Groupe électrogène 200 KVA	1	8.000								
Montage scierie		20.000								
Chargeur Type CAT	1	70.000								
Chargeur Frontal (manitou)	1	40.000			40.000	15.000		15.000		15.000
Fonds de roulement					10.000	13.000		15.000		17.000
Pièces de rechange										
<b>Matériel de séchage</b>										
Séchoir (1 cellule de 250 m³/mois de capacité)	1	20.000								2.000
Menuiserie industrielle	1	25.000			2.000		2.000			1.000
Fonds de roulement							1.000			1.000
Pièces détachées		1.000								
<b>Total 2</b>		<b>254.000</b>		<b>52.000</b>		<b>31.000</b>		<b>33.000</b>		<b>35.000</b>



### 3. Base vie et services généraux

Travaux génie civil	10.000*					
Terrassements et fondation	5.000					
Adduction d'eau + électricité	4.000					
Construction hangar et atelier	4.000					
Mécanique+garage	2.000					
Bâtiment scierie centrale énergie	50.000					
Base-vie						
- logement cadres	15.000					
- logement ouvriers	5.000					
- bureaux administratifs	2.000					
- ameublement	500					
- équipement bureaux	700					
- infrastructures sociales et sanitaires	500					
école à cycle complet+ CEG	1.500	1	10.000			
- infrastructures sportives	300		2.000			
Réalisation d'actions du programme d'autosuffisance et de sécurité alimentaire	30.000		25.000		25.000	
<b>Total 3</b>	<b>130.500</b>		<b>37.000</b>		<b>25.000</b>	<b>58.000</b>
<b>Total général</b>	<b>829.500</b>		<b>288.000</b>		<b>116.000</b>	<b>116.000</b>
						<b>370.000</b>

Annexe II : Effectifs du Personnel

DESIGNATION	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS A CREER				
		2004	2005	2006	2007	2008
<b>Direction Générale</b>						
Directeur Général (Gérant)	1	1				
Chef de personnel		1				
Chef comptable		1				
Agent du service commercial		1				
Agent du service personnel		1				
Service technique		1				
Infirmier		1				
Chauffeur de liaison		1				
Planton		1				
Chef de bureau commercial		2				
Opérateur de phonie						
<b>Total 1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>				
<b>Exploitation forestière</b>						
Chef d'exploitation		1				
Chef de chantier		1				
<b>Prospection</b>						
Chef d'équipe		1				
Prospecteur layonneur		6				
Cartographe		1				
<b>Construction et entretien des routes</b>						
Chef d'équipe		1				
Conducteur D7G	1	-				
Aides-conducteurs	2	-				
Abatteur	1					
Aide-abatteur	1					
Conducteur niveleuse		1				
Chauffeur benne		1				
<b>Production grumière</b>						
Abatteur		2				
Aide-abatteur		2				
Marqueur souche		1				
Cubeur pisteur		1				
<b>Débardage</b>						
Conducteur D7 G		1				
Aides		2				

Conducteur chargeur 966 C	1				
Conducteur 528	1				
Aide conducteur	1				
Conducteur 518	1				
Aide conducteur	1				
Conducteur tracteur D6 D	1				
Aide conducteur	1				
<b>Parc à grumes</b>					
Cubeur		1			
Tronçonneur		1			
Numéroteur		1			
Poseur d'esses					
<b>Roulage (chauffeurs grumiers)</b>					
Chauffeur		1	2		
Aide-chauffeur		1	2		
<b>Servitude et liaison</b>					
Chauffeur véhicule Pick up	1	-		1	
Chauffeur camion citerne		1			
Aide chauffeur					
<b>Atelier</b>					
Electricien énergie	1				
Chef mécanicien		1			
Mécanicien cartepillar		2			
Aide mécanicien		3	1		
Mécanicien véhicule		2	3		
Aide mécanicien		3			
Gardien		3			
Soudeur		2			
Magasinier/Pompiste		1			
Electricien auto		1			
<b>Total (2)</b>	<b>14</b>	<b>48</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	
<b>Scierie</b>					
<b>Encadrement</b>					
Chef de scierie		1			
Chef d'équipe		2			
<b>Production</b>					
Scieur		2			

~~X~~

Aide scieur		3				
Palonier griffeur		2				
Déligneur		2		1		
Ebouteur		4				
Pointeur cubeur		1				
Classeur		1				
Manœuvre		3				
Conducteur élévateur manitou		1			1	1
Conducteur changeur type CATER						
<b>Affûtage</b>						
Chef d'affûteur			1			
Machine à rectifier			1			
Machine à stelliter			1			
Appareil à braser			1			
Biscouteuse			1			
Planage		22	8	1	1	4
<b>Total (3)</b>						
<b>Atelier menuiserie</b>						
Chef d'unité			1			
Adjoint			3			
- Machiniste			2			
- Aides machiniste			1			
Affûteur			7			
<b>Total (4)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>	14	81	23	2	1	5

